



2021

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°1027.2021

OBJET : AVANCEMENT DU MARCHE FORAIN D'ANNONAY – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par le Cabinet du Maire de la Ville d'Annonay – Service Cérémonies et Protocole – rue de l'Hôtel de Ville – 07100 ANNONAY.
Vu la demande présentée par la DGA Transition Ecologique et Cadre de vie de la Ville d'Annonay.

ARRETE

Afin de permettre l'avancement de la date des marchés forains hebdomadaires du jour de Noël au vendredi 24 décembre 2021 et du jour de l'An au vendredi 31 décembre 2021,

Article 1 Stationnement place de la Liberté

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur toute la place et sur les emplacements réservés :

- Le vendredi 24 décembre 2021 de 2 heures à 14 heures.
- Le vendredi 31 décembre 2021 de 2 heures à 14 heures.

Article 2 Circulation place de la Liberté, rue Henri Guironnet et rue de Deûme

- La circulation de tout véhicule sera interdite place de la Liberté et rue Henri Guironnet, à l'exception des véhicules de sécurité, véhicules techniques et véhicules des exposants, le vendredi 24 décembre 2021 et le vendredi 31 décembre 2021, de 5 heures à 14 heures. Pour les riverains de la rue Henri Guironnet une déviation sera mise en place par la rue Grangéat.

- A l'issue du marché, de 12 heures à 13 heures 30, les commerçants pourront éventuellement quitter la place de la Liberté en empruntant la rue de Deûme (à vitesse réduite : 10 km/heure maximum).

- En toute circonstance, un passage d'une largeur minimale de 3 mètres sera dégagé pour permettre le libre accès des véhicules de sécurité dans la rue Henri Guironnet et la rue de Deûme.

Article 3 Circulation rue Montgolfier

La circulation à l'exception des véhicules de sécurité, véhicules techniques et véhicules des exposants, sera interdite sur la totalité de la rue Montgolfier, le vendredi 24 décembre 2021 et le vendredi 31 décembre 2021 de 5h00 à 14h00,

Article 4

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 5

Outre la signalisation permanente et spécifique d'interdiction de stationner, une signalisation complémentaire pourra être mise en place chaque semaine par les Services Municipaux.

Une déviation sera mise en place par la rue Greffier Chomel, la rue Boissy d'Anglas et le Boulevard de la République.

Article 6

Toutes les dispositions de l'arrêté permanent N°769.2021 demeurent valables dans le présent cas de changement de jour du marché en raison notamment des jours fériés annuels.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Le chef de service de la Police Municipale,
- Madame la Placière.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 15/12/2021
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique,
Propreté Urbaine et Voirie

Notifié le : 15/12/2021

Affiché le : 15/12/2021

SP